REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE CAHORS
COMMUNE DE CONCOTS (Lot)

Délibération n°2026-29

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le 07 septembre 2026 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Concots, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation du 2 septembre 2026.

Etaient Présent(e)s : BOUMBALY Maxim, BOUYSSY Isabelle, BRETON Francine, CARDONNEL Geneviève, DEHAINAULT Jean Louis, DORFNER Vincent, FOURES Nathalie, MARLAS Yves, PARRE Véronique, PRAT Jules.

Absent(e)(s) : AILLET Clément

M Jules PRAT est désigné secrétaire de séance.

Objet : Désherbage à la bibliothèque

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Vu le code des communes et notamment l'article L2122-21,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être retirés afin de maintenir des collections attractives, actualisées et en accord avec les besoins de la population,

Décide à l'unanimité :

- Les documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque devront être retirés des collections,
- Les documents retirés en mauvais état ou dont le contenu est manifestement obsolète seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- Les documents retirés des collections selon les critères de la politique de désherbage et en bon état physique, seront proposés en don à des associations ou institutions qui pourraient en avoir besoin, à des fondations, associations ou organisations de l'économie sociale et solidaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

Jules PRAT

Le Maire

Yves MARLAS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr